

DÉPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE REUGNY
10 rue Nationale 37380

mairie-reugny@wanadoo.fr
☎ 02.47.52.94.32
Fax 02.47.52.25.94

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 NOVEMBRE 2015

Date de convocation : 26 octobre 2015
Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 19
Présents : 19
Pouvoirs : 0
Votants : 19.

L'an deux mille quinze, le trente novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Axelle TRÉHIN, Maire de REUGNY.

Etaient présents : MMmes Tréhin – Gauthier-Lhomme, Chauffeteau – Heurlin-Goujon – Pinot – Joubert – Fontaine – MM. Perrin - Souchu – Toker – Bazin - Guignard – Lictevout – Sellier – Desnoë.

Absents excusés : Mmes Debrune – Pain – M. Martin.

Absent : M. Szyptar.

Secrétaire de séance : M sellier.

Ouverture de la séance par Madame le Maire à 20 h 40.

- **Procès-verbal de la séance du 2 novembre 2015** : Mme Tréhin rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 02.11.2015 par mail. Mme le Maire demande aux conseillers leurs observations.

M. Lictevout demande que soit précisé :

- **Convention utilisation cours de tennis** : le trésorier de la commune devait être contacté pour savoir si la commune avait un droit de regard sur un éventuel tarif de cours horaire demandé par l'Association du Tennis Club de REUGNY. Le projet de convention a été transmis au trésorier pour avis. Se renseigner auprès du trésorier pour le tarif également

- **Pacte de transition citoyenne** : M. Lictevout précise que le collectif a proposé plusieurs mesures à la commune. Mme Tréhin confirme que le groupe de travail proposera les mesures qui pourraient être étudiées par la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

- **Minute de silence** : Mme Tréhin demande aux personnes présentes d'observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du vendredi 13 novembre 2015 à Paris et Saint-Denis.

- **Etat d'urgence** : M. Perrin a assisté à une réunion diligentée par la Préfecture. Il a été demandé aux maires de prendre des mesures de sécurité aux abords des écoles, d'être vigilants dans le cadre de chantiers de travaux et lors de rassemblement de personnes.

- **Délibération n° 108/2015 – Schéma Départemental de Coopération intercommunale** :

Madame le Maire rappelle les grandes lignes du schéma et le calendrier, le 12 décembre 2015 étant la date limite pour donner un avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Elle précise que l'avis du Conseil Municipal porte sur l'intégralité du schéma et non sur le cas précis de la Communauté de communes du Vouvrillon, dont le Préfet propose la fusion avec la CCET.

Madame le Maire présente les cartes des projections démographiques et de l'extension de l'aire d'influence de l'aire urbaine de l'agglomération tourangelle vers l'est. Elle rappelle également que la loi NOTRe impose le transfert des compétences des syndicats vers les communautés de communes et d'agglomération ainsi que des compétences actuellement municipales ou syndicales-EPCI (assainissement, eau).

Considérant que la Loi NOTRe a été adoptée sous la pression des politiques européennes,

Considérant que le nouveau schéma organise des communautés de communes de très grandes dimensions, en particulier dans le sud du département, contraire à la notion de politique de proximité liée aux bassins de vie, et qu'une gouvernance à 60 communes sera plus difficile, avec un éloignement des lieux de décisions,

Considérant que la Loi NOTRe et le projet de schéma entérine une perte supplémentaire de pouvoir de décision des communes, sans que les bénéfices des regroupements soient clairement démontrés,

Considérant pour le cas du Vouvrillon, qu'après avoir morcelé son territoire en 2013, l'Etat impose son agrandissement sans réel choix possible,

Considérant que le regroupement proposé aurait dû susciter un débat préalable entre les parties avec une réflexion sur un projet de territoire,

Considérant que la fusion avec la CCET entraînera une harmonisation des taxes à la hausse pour les habitants et les entreprises de la Communauté de communes du Vouvrillon, et que la CCET est beaucoup plus endettée que la CCV,

Considérant que les conseillers communautaires se sont portés candidats en 2014 pour représenter la commune dans un périmètre de communauté de communes bien défini et que ce changement de périmètre leur est imposé en cours de mandat,

Considérant que la Loire a toujours été une délimitation naturelle des territoires et que l'éloignement du siège d'un Conseil communautaire pourrait entraîner une moindre implication des élus dans les politiques menées,

Considérant qu'une moindre représentation des plus petites communes dans une communauté de communes élargie risque d'entraîner une perte du pouvoir de décision des communes,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir débattu, se prononce à l'unanimité CONTRE le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

- Délibération n° 109/2015 – Acquisition d'un serveur pour la classe mobile :

Madame le Maire donna la parole à Mme Chauffeteau, adjointe chargée du Pôle Jeunesse, qui rappelle l'installation de la classe mobile en CM1. La mise en service de cette classe mobile nécessite l'acquisition d'un serveur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- entérine à l'unanimité le devis de la société FEPP – Centre Commercial de la Ramée – 37530 Pocé sur Cisse pour un montant de 649,08 € HT et 778,90 € TTC signé par Madame le Maire pour permettre le fonctionnement de la classe

- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier

- dit que les crédits sont inscrits au Budget 2015 – article 2183-292.

- Délibération n° 110/2015 – Subventions séjours scolaires éducatifs cadre général :

Madame le Maire rappelle les délibérations n° 107/1996 du 02.12.1996 et n° 13/2008 du 12.02.2008 par lesquelles le Conseil Municipal décidait d'octroyer une subvention de 25 % sur un plafond subventionnable de 250 € pour les voyages scolaires éducatifs Collège de Vouvray et Ecole de Reugny.

M. Toker précise que la réforme de l'éducation nationale a supprimé tous les voyages scolaires à partir de la rentrée 2016-2017 tant en Europe que les séjours sportifs. Pour l'année 2015-2016, ce seront les derniers séjours en Grande Bretagne, Angleterre et classe de neige.

Le Conseil Municipal, après discussion et après en avoir délibéré :

- décide, par 1 voix Contre (M. Lictévout) – 4 Abstentions (MM. Bazin – Souchu – Mmes Pinot – Joubert) et 11 voix Pour, d'octroyer une subvention de 14 % sur un plafond subventionnable de 250 € soit un montant de 35 € par élève participant à un séjour scolaire éducatif organisé soit par le Collège de Vouvray soit par l'Ecole de Reugny à partir de l'année 2016.

- Délibération n° 111/2015 – Subvention Ecole Lucie Aubrac pour un séjour scolaire classe de neige :

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, Adjointe chargée du Pôle Jeunesse, qui donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande de subvention par les enseignantes de l'Ecole Lucie Aubrac de Reugny, Mmes Richard et Chauvet, pour financer une classe de découverte "ski alpin et milieu montagnard auvergnat" du 25 au 29 janvier 2016 à Chambon sur le lac en Auvergne. Le coût total du séjour est de l'ordre de 16.723 € pour les 48 élèves des classes de CE1 et CM1 – 7 adultes accompagnateurs et 1 chauffeur. L'Ecole a sollicité l'APE de Reugny, le Conseil Général... Des actions, soutenues par les parents, seront menées tout au long de l'année pour diminuer le coût demandé aux parents.

Après discussion, le Conseil Municipal prend note que l'Ecole organisera un séjour classe de neige 2 années de suite puis 2 années de non départ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 3 Abstentions (Mme Pinot, MM. Desnoë, Souchu) et 13 voix Pour :

- DÉCIDE d'octroyer une subvention de 35 € à chaque élève représentant 14 % d'un montant plafond de 250 € pour voyage scolaire éducatif par élève soit 35 € x 48 élèves = 1.680,00 €

- AUTORISE Madame le Maire à mandater le montant de 1.680 € à l'ordre de l'Union Sportive Ecole Primaire de REUGNY - Classe découverte CE1-CM1 – Rue Bretonneau – Banque Postale la Source FR66 2004 1010 1201 4886 5A03 375

- DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2016 – article 6574.

- Délibération n° 112/2015 : Subvention 2016 au Collège de Vouvray pour séjour ski :

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, adjointe chargée du Pôle Jeunesse, qui donne connaissance de la lettre de Madame DOGNA, Principale du Collège de VOUVRAY, concernant la demande de subvention pour le séjour éducatif ski organisé du 10 au 16 janvier 2016 par les professeurs d'Education Physique Sportive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 2 Abstentions (MM. Desnoë-Toker) et 14 voix Pour de verser la subvention ci-dessous détaillée :

- voyage ski du 10 au 16 janvier 2016 : une subvention de 14 % sur le montant plafond de 250 € (coût famille 368 €) soit 35 € à chaque élève de REUGNY soit 9 élèves à 35 € = 315,00 €.

Le montant de 315,00 € sera mandaté à l'ordre de Collège Gaston Huet Vouvray - Lycée Jacques de Vaucanson - 1, rue Védrières 37081 TOURS CEDEX 2 – T.G. TP TOURS – 10071-37000-00001000425-94.

Les crédits seront inscrits au Budget 2016 – article 6574.

- Délibération n° 113/2015 - Loyer pour la pièce d'eau "La Grand'Prée" avec la Société La Gaule Amboisienne – Année 2016 :

Madame le Maire rappelle la délibération du 27 mars 1992 concernant la convention de location de la pièce d'eau "La Grand'Prée" avec la Société La Gaule Amboisienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité le loyer annuel pour l'année 2016 à 1.138,00 € (mille cent trente huit euros) payable au 30 novembre 2016.

- Délibération n° 114/2015 - Tarifs du Billard Municipal à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs du billard à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

- tarif unique par trimestre civil (carte violette) à 18,50 €.

- Délibération n° 115/2015 - Tarifs de location de la SALLE DE VOTE et du MATERIEL COMMUNAL à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs de location de la Salle de Vote et du Matériel Communal à compter du 1^{er} janvier 2016 et décide également de ne plus louer les chaises pliantes marron qui sont en très mauvais état, à savoir :

- **SALLE DE VOTE** : la salle de vote ne sera louée qu'une seule journée pendant tout le week-end à savoir soit une location le samedi jusqu'à 22 heures (*prévenir la responsable du D.A.J. de la location*) soit une location le dimanche jusqu'à 22 heures et non plus pendant les 2 jours du week-end

* 59,00 € le samedi ou le dimanche pour la journée jusqu'à 22 heures pour les habitants de la commune de Reugny

* 94,00 € le samedi ou le dimanche pour la journée jusqu'à 22 heures pour les hors-commune.

* **Remise des clés** : les clés devront être mises dans la boîte aux lettres de la mairie le samedi soir ou le dimanche soir

* **Caution** : A la réservation, un chèque de caution de 230,00 € sera demandé quelle que soit l'utilisation. Le chèque sera conservé non encaissé à la Perception de Vouvray jusqu'à l'état des lieux après utilisation.

- MATERIEL COMMUNAL :

* la **table bois avec tréteau** forfait 3,00 €

* la **tente animation** :

- *Particuliers habitant la commune de REUGNY*

* tarif de location pour le week-end matériel pris et ramené en mairie par le particulier 170,00 €

* montant du transport de la tente animation si le transport est effectué par les agents communaux pendant leurs horaires de travail en cas

d'impossibilité des particuliers. Ceux-ci doivent être impérativement

présents lors de la livraison et de la reprise du matériel 90,00 €

* **assurance responsabilité civile exigée et caution à la réservation** de 330,00 €

- *Communes de l'Intercommunalité*

* un prêt gratuit par an et par commune

* le transport est à la charge de la commune demanderesse

- *Associations locales*

* 2 utilisations annuelles gratuites à chaque association locale ainsi qu'à chaque section locale de l'USR.

- Délibération n° 116/2015 – Tarifs de location de la SALLE DES LOISIRS aux particuliers et aux associations locales à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 2 voix Contre (Mmes Heurlin-Goujon, Joubert) et 14 voix Pour de fixer comme suit les tarifs de location de la Salle des Loisirs aux particuliers (*compris salle annexe sans vaisselle*) et aux associations locales (*compris salle annexe avec vaisselle*) à compter du 1^{er} janvier 2016, à savoir :

- **PARTICULIERS :**

- * Vin d'honneur - Déballage de vêtements - ½ journée jusqu'à 20 h..... 58,50 €
- * Théâtre..... 119,00 €
- * Bal - Fête familiale :
 - Reugnois Forfait Week-End (Vend. 13 h 30 au Lundi 9 h)..... 258,00 €
 - Hors-Commune Forfait Week-End (Vend. 13 h 30 au Lundi 9 h).... 345,00 €
- * pour les hors-commune recouvrement du chèque de location lorsque la salle est retenue

* **Caution** : A la réservation, un chèque de caution de 300,00 € sera demandé quelle que soit l'utilisation. Le chèque sera conservé non encaissé à la Perception de Vouvray jusqu'à l'état des lieux après utilisation.

* **Nettoyage** : Obligation pour les particuliers et associations locales qui louent la Salle des Loisirs de procéder au nettoyage et de laisser la salle en état de propreté et si, lors de l'état des lieux retour, il est constaté que le nettoyage n'est pas correctement effectué, il sera demandé à une entreprise de nettoyage de réaliser celui-ci et la facture sera adressée directement à la personne concernée par la location.

- **ASSOCIATIONS LOCALES :**

- * accorder 2 utilisations gratuites annuelles à chaque association ou section locale
- * en plus de ces deux utilisations, gratuité aux associations ou sections locales dans la mesure où elles ne retiennent la salle que dans les 15 jours qui précèdent la date prévue, ceci afin que la réservation ne se fasse pas au détriment d'une location payante
- * dans les autres cas, location pour les associations ou sections locales sous forme de participation aux frais de fonctionnement..... 64,00 €.

- **Délibération n° 117/2015 – Cimetière Tarifs des Concessions – Columbarium – taxe Funéraire à compter du 1^{er} janvier 2016 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **la gratuité** pour les concessions et la taxe funéraire lors de décès de bébés
- et de fixer comme suit les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016, à savoir :

- **Concessions Cimetière** : par 1 voix Contre (M. Lictevout) et 15 voix Pour :

- Concession cinquantenaire 290,00 €
- Concession trentenaire 196,00 €
- Concession temporaire de 15 ans 117,00 €

- **Columbarium** : par 2 voix Contre (MM. Lictevout – Guignard) et 14 voix Pour

- * Concession de 15 ans pour une columbaria au premier décès 283,00 €
 - pour les décès suivants une urne supplémentaire 57,00 €
- * Concession de 30 ans pour une columbaria au premier décès 572,00 €
 - pour les décès suivants une urne supplémentaire 57,00 €

- **Taxe Funéraire** : à l'unanimité

La taxe funéraire, d'un montant de 25,00 €, sera perçue lors d'un convoi, d'une inhumation en terrain commun ou en concession, lors du dépôt d'une urne cinéraire dans une sépulture, un caveau ou un columbarium, et le cas échéant, lorsqu'un corps est ré-inhumé à la suite d'une exhumation réalisée à la demande du plus proche parent. Cette taxe sera réclamée aux services des Pompes Funèbres chargés des cérémonies d'inhumation au moyen d'un titre de recettes par l'intermédiaire de la Perception de Vouvray.

- **Délibération n° 118/2015 - Location Logement Communal sis 1, rue Bretonneau – Groupe Scolaire – Année 2016 :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 93/2014 du 4 novembre 2014 fixant le prix du loyer concernant la location d'un appartement et ses dépendances sis 1, rue Bretonneau – Groupe Scolaire à Madame Geneviève BLOCH, Agent Technique en Chef à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers pour les locations vides (IRL) qui augmenterait le loyer de 0,02 €, décide à l'unanimité de maintenir le montant mensuel du loyer de l'année 2015 à savoir 125,37 € à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Le loyer sera révisé automatiquement au terme de chaque année en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

Le loyer sera payé le 1^{er} de chaque mois au Receveur Municipal.

- **Régime Indemnitaire 2016** : Tous les éléments de calcul ne sont pas notre possession; Le dossier est reporté au prochain conseil municipal.

- **Délibération n° 119/2015 - Contrat Emploi Avenir service scolaire modification du temps de travail hebdomadaire effectif au 1^{er} janvier 2016 :**

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, adjointe chargée du Pôle Jeunesse, qui rappelle les délibérations n° 62/2014 en date du 1^{er} juillet 2014 et n° 15/2015 en date du 24 février 2015 par lesquelles le Conseil Municipal a créé un poste Emploi Avenir pour les services scolaire et animation, pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015 renouvelable dans la limite de 36 mois et une modification du temps de

travail au 1^{er} mars 2015. Le 30 juillet 2015, le contrat de travail de l'agent recruté a été renouvelé pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

Depuis la rentrée scolaire 2015-2016, certains ajustements ont été rendus nécessaires pour accueillir les enfants en nombre croissant à l'Accueil périscolaire. Il s'avère que le temps de travail hebdomadaire effectif de l'agent recruté à raison de 27 heures est insuffisant.

Mme Chauffeteau propose d'augmenter le temps de travail hebdomadaire effectif de l'agent dans les conditions suivantes : * Accueil périscolaire *horaires modifiées au contrat initial* :

- ° les lundi - mardi et jeudi de 16 h 00 à 17 h 00
- ° le vendredi de 16 h 00 à 17 h 30.

Le Conseil Municipal, après discussion et après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de porter le temps de travail hebdomadaire effectif de l'agent recruté de 27 heures annualisées 21,17/35^{ème} à 28 heures annualisées 22/35^{ème} dans les conditions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- contenu du poste :

* Accueil périscolaire :

- ° les jours d'école de 7 h 50 à 8 h 20
- ° les lundi - mardi et jeudi de 16 h 00 à 17 h 00
- ° le vendredi de 16 h 00 à 17 h 30

* Sur le temps scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 20 à 11 h 30

* Sur le temps méridien les jours d'école de 11 h 30 à 13 h 35 avec 0 h 30 par semaine de préparation

* Possibilité d'effectuer des remplacements ou 3^{ème} encadrant les mercredis après-midi à l'Accueil de Loisirs

- durée hebdomadaire de travail : 28 heures effectives pendant la période scolaire annualisées 22/35^{ème}

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention tripartite modifiée entre la Collectivité, l'agent et Pôle Emploi agissant pour le compte de l'Etat ainsi que l'avenant au contrat de travail à durée déterminée correspondant avec la personne recrutée

- DÉCIDE d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 64168 et les recettes à l'article 74718 du budget 2016.

- Délibération n° 120/2015 – Création de 3 postes d'Agent Recenseur pour le recensement de la population en 2016 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Qu'en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer 3 emplois temporaires d'Agent Recenseur afin d'assurer le recensement de la population, dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et ce, pour la période du 4 janvier 2016 au 22 février 2016 inclus,

Que ces agents assureront les tâches qui leur sont confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 18/35^{ème},

Que ces emplois seront pourvus sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi susvisée,

Que ce type de contrat définira les droits et obligations de chacune des parties.

Madame le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de signer l'acte bilatéral avec chaque agent pour la période du 4 janvier 2016 au 22 février 2016 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de créer 3 postes d'Agent Recenseur à raison d'une durée hebdomadaire de 18/35^{ème} à compter du 4 janvier 2016

- de pourvoir ces postes par contrat pris en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi susvisée, pour la période du 4 janvier 2016 au 22 février 2016 inclus

- de définir la rémunération par référence à l'indice brut 340

- d'autoriser Madame le Maire à représenter la commune pour la signature du contrat avec chaque agent

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2016 au chapitre 012.

- Délibération n° 121/2015 – Recensement de la population 2016 – Indemnité forfaitaire agents recenseurs :

Madame le Maire rappelle la création de 3 postes d'Agent Recenseur pour effectuer le recensement de la population qui aura lieu du 21 janvier 2016 au 20 février 2016 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité d'octroyer aux agents recenseurs, en plus de leur salaire, une indemnité forfaitaire de 120,00 (cent vingt euros) correspondant aux frais téléphoniques pour l'utilisation de leur téléphone portable pendant le recensement et aux frais de déplacement

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2016 – article 6288.

- Délibération n° 122/2015 – Dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Vouvray :

Le Syndicat Intercommunal du Collège de Vouvray qui regroupe les communes de Chançay, Monnaie, Parçay-Meslay, Reugny, Rochecorbon, Vernou sur Brenne et Vouvray avait pour vocation de financer la reconstruction par tranches du collège public de Vouvray.

Les emprunts ayant participé à ce financement étant remboursés en totalité, le Syndicat Intercommunal n'a plus lieu d'être et sa dissolution doit donc être prononcée.

Les membres du Syndicat Intercommunal du Collège de Vouvray se sont prononcés favorablement à l'unanimité le 5 novembre 2015 sur la dissolution de ce syndicat, le transfert des biens et des comptes de l'actif au Conseil Départemental ainsi que sur le versement de l'éventuel résultat de clôture auprès du Conseil Départemental.

Conformément aux articles L 5212-33 et L 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 04 du 05.11.2015 du Syndicat Intercommunal du Collège de Vouvray,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

° valide à l'unanimité la dissolution du SI du Collège de Vouvray au 31 décembre 2015,

° valide la répartition du patrimoine du SI du Collège de Vouvray dans les conditions suivantes :

- les différents bâtiments financés par le SI du Collège de Vouvray sont transférés en pleine propriété au Conseil Départemental ;

- l'ensemble des comptes d'actif du SI du Collège de Vouvray sont transférés au Département d'Indre et Loire, à savoir :

Article budgétaire	Valeur nette	Bénéficiaire
2138	1 838 835,09 €	Département d'Indre et Loire

° valide le versement des éventuels résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement au Conseil Départemental.

- Délibération n° 123/2015 – Rétrocession des équipements communs – 2^{ème} tranche de l'opération d'aménagement de la Duchaise :

Madame le Maire donne la parole à M. Perrin, adjoint chargé de l'urbanisme, qui rappelle le projet d'aménagement du lotissement de "la Duchaise" par Val Touraine habitat sur les parcelles communales (cf délibération n° 81/2012 du Conseil Municipal du 18 septembre 2012).

Le Conseil d'Administration de Val Touraine Habitat a acté le lancement de la phase opérationnelle de la 2^{ème} tranche de l'opération d'aménagement de la Duchaise intitulée "les Vignes de la Côte". Un permis d'aménager doit être déposé en mairie.

Il est nécessaire de procéder à l'établissement d'une convention qui permet de prévoir les modalités de transfert de propriété des équipements communs du lotissement au profit de la commune.

Ce transfert concerne :

- le lot n° 13 (environ 1700 m²) correspondant à la voirie et ses accessoires

- le lot n° 14 (environ 1960 m²) comprenant un espace vert

- le surplus des parcelles ZM 55 et ZM 56 (environ 27802 m²) correspondant à l'emprise du verger, du stockage gaz et du bassin de traitement des eaux pluviales terrain allant du verger jusqu'au bassin de rétention des eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité la rétrocession gratuite par Val Touraine Habitat de tous les équipements communs (voirie, espaces verts, emprise du verger, stockage du gaz et bassin de traitement des eaux pluviales) à la Commune dès que ceux-ci seront terminés

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- Avenant n° 1 moins value pour les travaux d'aménagement de jardins et voie partagée : Ce dossier va être revu avec l'entreprise et le maître d'œuvre lors d'une prochaine réunion pour la mise en place du chantier. Il est reporté au prochain conseil municipal.

- Délibération n° 124/2015 – Transfert de propriété ETAT-COFIROUTE/COMMUNE DE REUGNY :

Madame le Maire donne la parole à M. Perrin, adjoint chargé de l'urbanisme, qui fait part d'un courrier émanant de la Direction Générale des Finances Publiques - Division domaine et politique immobilière 94 Boulevard Béranger àTours relatif au transfert de propriété ETAT-COFIROUTE/REUGNY dans le cadre de la décision ministérielle n° 4.A10.94.37 en date du 11 juillet 1994 qui a approuvé la délimitation des emprises de l'Autoroute A10 sur la Commune de REUGNY

Aux termes de cette décision, les parcelles suivantes ont été reconnues inutiles à la concession et font l'objet d'une affectation dans le domaine communal de la Commune de REUGNY :

- ZP 18 d pour 9326 m²

- ZS 20 b pour 8594 m²

- ZS 20 c pour 8836 m²

- ZX 58 b pour 5741 m²

- ZX 58 c pour 8546 m².

La rédaction d'un acte de transfert à titre gratuit entre l'Etat et la Commune de REUGNY doit venir entériner cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE, par 1 voix Contre (M. Guignard) – 4 Abstentions (Mmes Pinot – Gauthier – MM. Souchu – Desnoë) et 11 voix Pour, la rétrocession des parcelles précitées à titre gratuit
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de transfert ainsi que tous documents administratifs se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 125/2015 – Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CHANÇAY :

Madame le Maire donne la parole à M. Perrin, adjoint chargé de l'urbanisme, qui donne connaissance de la délibération n° 2015/24 en date du 15.04.2015 par laquelle le Conseil Municipal de CHANÇAY a lancé la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme, les communes limitrophes sont consultées pour savoir si elles veulent être associées à cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ne souhaite pas être associé, par 1 Abstention (M. Lictevout) et 15 voix Pour sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CHANÇAY.

Délibération n° 126/2015 - Offre d'achat de la parcelle G 472 située le Bourg :

Madame le Maire donne la parole à M. Perrin, adjoint chargé de l'urbanisme, qui présente au Conseil Municipal une offre d'achat à la Commune émanant de Maître BROCAS-BEZAULT, notaire à Rouziers de Touraine, pour acquérir une parcelle appartenant à la succession de Monsieur Jean-Claude MASSY.

Cette parcelle cadastrée G 472 est située le Bourg près du lieu-dit la Cramaillère sur la Commune de Reugny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de ne pas acquérir la parcelle G 472 située le Bourg
- CHARGE Madame le Maire d'adresser un courrier à Maître BROCAS-BEZAULT pour faire part de la décision du Conseil Municipal.

Délibération n° 127/2015 – Ouvertures et virements de crédits – Gestion 2015 – Commune :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les ouvertures et virements de crédits suivants :

*** virements à la section de fonctionnement**

Article 022	-	3.600,00 €	dépenses imprévues
Article 6535	-	3.900,00 €	formation élus
Article 6413	+	13.800,00 €	personnel non titulaire
Article 64168	+	1.500,00 €	autres emplois insertion
Article 6454	+	900,00 €	cotisations Assedic
Article 023	-	8.700,00 €	virement à la section d'investissement

*** virements à la section d'investissement :**

Article 021	-	8.700,00 €	virement de la section de fonctionnement
Article 2041582-275	-	9.540,00 €	Eclairage public 3è tranche
Article 21312-292	-	1.632,00 €	Cablage Ecole
Article 2183-279	-	250,00 €	Acquisition matériel informatique
Article 21318-292	+	1.632,00 €	Autres bâtiments Honoraires Ad'AP
Article 2188-279	+	250,00 €	Acquisition réfrigérateur
Article 2112-297	+	840,00 €	Terrain de voirie.

- **Chauffage Ecole Panneaux rayonnants** : Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la panne subite sur le chauffage de l'école dans les classes CP et CM2. Les plaques rayonnantes sont usées car elles fonctionnent pratiquement en continu. Il est nécessaire de prévoir une programmation (verrouillage par code) de façon à abaisser la température la nuit et les WE.

Madame le Maire précise qu'elle a signé les devis de l'Entreprise Rémy & Lebert (qui intervient habituellement sur le Groupe Scolaire) pour un montant de 3.089,16 € TCT pour la fourniture et la pose de 14 plaques (7 en CP et 7 en CM2) et 372,60 € TTC pour 1 thermostat avec sonde et câblage.

- **Devis Eclairage extérieur parking et passage de la mairie** : M. Toker reprend contact avec l'Entreprise Rémy & Lebert.

Informations diverses :

Madame le Maire donne connaissance aux conseillers :

- * des remerciements de l'Ecole pour l'acquisition du nouveau photocopieur
- * M. ESNON ne souhaite plus être membre de la Commission Jeunesse
- * Pot de Noël des agents le mardi 8 décembre à 19 h à la mairie
- * Spectacle de Noël à l'école le mardi 8 décembre

* M. Desnoë demande de s'assurer si les peupliers situés le long de la voie verte sont sur des parcelles communales. Ils deviennent dangereux. A suivre

* Mme Fontaine a assisté à la journée sur le fleurissement. Quelques idées seraient à approfondir : binette apéro – embellissement de poubelles...

* M. Desnoë souhaite être membre du groupe de travail communal pour le Pacte de transition citoyenne

* Permanences pour les élections : quelques modifications

* Mme Joubert informe les conseillers d'une séance de confection de paquets cadeaux pour les décorations de Noël dans la commune le 06.12.2015.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 23 heures.